



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale
de Béthune
Centre Jean Monnet I
12 Avenue de Paris
Entrée Asturias Bat A
62400 BETHUNE

Affaire suivie par :

Tél :
Fax :

BETHUNE, le 21 avril 2011

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE AU CODERST**

Ref : EQUIPE B1 130-2011
HAAGEN-DAZS_TILLOY-LES-MOFFLAINES_RAPPORT_070.00437_21042011
N° GIDIC : 070.00437
Type d'établissement : A

Objet : Amélioration de la gestion des eaux pluviales du site

DEMANDEUR

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| ➤ Raison sociale | : | HAAGEN DAZS |
| ➤ Siège social | : | GENERAL MILLS FRANCE S.A.S.
32, Avenue de l'Europe
78941 VELIZY |
| ➤ Adresse de l'établissement | : | 155, Route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOFFLAINES |
| ➤ Contact dans l'entreprise | : | |
| ➤ Activité principale | : | fabrication de crèmes glacées |

Sommaire du Rapport

- | | |
|---|---|
| 1.- Objet de la demande | Annexes |
| 2.- Travaux envisagés | 1. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire |
| 3.- Avis de l'inspection des installations classées | |
| 4.- Conclusions | |

1.- OBJET DE LA DEMANDE :

Modification et amélioration du mode d'infiltration des eaux pluviales.

2.-TRAVAUX ENVISAGES :

L'exploitant prévoit de réaliser des travaux d'amélioration des conditions d'infiltration des eaux pluviales du site afin de mieux répondre aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 octobre 1992 qui prévoit déjà une infiltration sous conditions.

Actuellement la situation est la suivante :

- Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont collectées et transitent à travers quatre séparateurs hydrocarbures vers un bassin étanche ;
- A partir de ce bassin d'une capacité de 6 000 m³, les eaux sont alors infiltrées par puits ;
- les puits d'infiltrations ne sont plus adaptés à une infiltration correcte des volumes d'eaux pluviales. Malgré un entretien régulier, des débordements sont observés.

Des travaux sont donc nécessaires.

Par lettre en date du 14 mars 2011, l'exploitant présente les travaux envisagés suivants :

- la création d'un bassin d'infiltration ;
- et la mise en place d'un poste de relèvement entre la lagune étanche et le bassin d'infiltration.

La filtration prévue est basée sur la traversée d'une couche de sable posée, dans le détail trois couches de sables différents d'une épaisseur de 20 cm chacune, sur un géotextile.

Deux sondages de reconnaissance lithologique et quatre essais de perméabilité du sol du type Lefranc/Nasberg ont été réalisés fin juillet 2010 qui concluent à une perméabilité oscillant entre $1,75 \times 10^{-6}$ et $6,00 \times 10^{-6}$ m.s⁻¹ à une profondeur de craie entre 4 et 5 m.

Le fond du bassin sera calé à – 3,00 m par rapport au terrain naturel pour se situer à un niveau de perméabilité meilleur (niveau supérieur de la couche de craie). A cette profondeur, la nappe n'est pas affleurante.

Le débit d'infiltration sera de 21,6 l/h. La surface du bassin d'infiltration sera de 470 m², soit une capacité d'infiltration de 10 m³/h (240 m³/j).

Le dossier présente aussi des mesures de prévention durant la phase travaux. On peut citer notamment le stockage et l'alimentation en carburant des engins sur une aire dédiée hors de la zone de chantier et un arrêt des travaux lors de fortes pluies.

Le projet répond aux orientations et aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie.

3. Avis de l'Inspection des Installations Classées :

Les travaux prévus par l'exploitant visent à améliorer la gestion des eaux pluviales sur son site.

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de captage d'eau potable.

Le niveau correspondant à la partie la plus basse du bassin est situé au minimum à un mètre au dessus du niveau des plus hautes eaux connues par la nappe.

Bien qu'il existe des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, le dossier déposé par l'exploitant conduit à préciser un certain nombre de dispositions qui ont été reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

L'exploitant a été consulté, par mél le 21 avril 2011 sur ce projet d'arrêté et n'a émis aucune remarque.

4. CONCLUSIONS :

En application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques.

Béthune, le

P/Le Directeur, par délégation,

P/Le Chef de l'Unité Territoriale de BETHUNE et par intérim,

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section Installations Classées pour passage en CODERST.

DOUAI, le

P/Le Directeur et par délégation,